



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2015 : **331 482,90 €**
(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2015 : - **354 900,93 €**

Résultat d'exécution de l'exercice 2016 :

Solde d'exécution de l'exercice : + 285 816,40 €

Solde d'exécution cumulé : - 69 084,53 €

Restes à réaliser au 31/12/2016:

-Dépenses d'investissement: 31 690,00€

-Recettes d'investissement: 128 035,00 €

Total des restes à réaliser : + 96 345,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2016:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 69 084,53 €

-Rappel du solde des restes à réaliser: +96 345,00 €

-Excédent de financement total : + 27 260,47 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice:	333 609,92 €
-Résultat antérieur laissé en fonctionnement :	/
TOTAL.....	333 609,92 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: (compte 1068)	/
2) affectation complémentaire en réserves:..... (compte 1068)	333 609,92 €
Total compte 1068.....	333 609,92 €
3) reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:.....	/
TOTAL:.....	333 609,92 €

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix-sept** et le **20 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

REFECTION DES SALLES DE CLASSES : APPROBATION APD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations actant le projet de réfection des salles de classes avec la désignation du maître d'œuvre, l'agence Clary.

Le groupe de travail s'est réuni le 10 novembre 2016 et le 13 janvier 2017 avec le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Lors de la dernière présentation du projet, le maître d'œuvre a présenté une estimation à hauteur de 225 300€ H.T. sans les options. Les options s'élèvent à 24 700€ H.T (enduit façade sud, brise soleil sur façade sud, peinture cage escalier maternelle, plafonds rabaissés, protections murales au niveau des porte-manteaux, liège pour l'affichage dans les classes, raccordement de l'ensemble des alarmes). Le total s'élève à 250 000€ H.T. soit 300 000€ T.T.C.

Le Maire précise que le maître d'œuvre a réajusté son estimatif par rapport aux différentes demandes du groupe de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le dossier et l'estimatif tel que présenté, soit 250 000€ H.T, 300 000€ T.T.C.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DES DOCUMENTS D'URBANISME A LA CABB

La loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit de communautés de communes ou d'agglomération. Toutefois, si elles le souhaitent, un principe de minorité de blocage a été instauré afin de permettre aux communes de s'opposer au transfert de la compétence à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), constitué de 48 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. 25 communes sont dotées d'un PLU, 15 possèdent une carte communale, 9 communes restent au Règlement National d'Urbanisme (RNU) mais sont engagées dans une démarche d'élaboration de PLU. Il est également important de souligner que de nombreux PLU ou cartes communales approuvés sur la CABB sont en cours de révision par le biais de groupement de commandes. Ces groupements constituent une première démarche de sectorisation du territoire de l'Agglo et préparera l'EPCI au PLU intercommunal.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aura pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération de Brive. Les dispositions des PLU et cartes communales restent applicables jusqu'à l'approbation du PLU.

Si le transfert n'a pas lieu, la situation reste inchangée pour la commune. Le débat sur le transfert de la compétence aura de nouveau lieu lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales,

d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents doivent être pris en compte, dans le document d'urbanisme communal qui doit leur être compatible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la CABB

DEMANDE au conseil communautaire de la CABB de prendre acte de cette décision d'opposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ACHAT BALAYEUSE

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à l'achat d'une balayeuse afin d'assurer l'entretien de la voirie communale.

Le montant pour l'acquisition de ce matériel est estimé à 16 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au titre des aménagements communaux – matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40%
- Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME VOIRIE 2017

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à la réfection de deux voies communales : celle qui rejoint la RD 44 à la route menant à Martignac et celle de Lajoinie au carrefour de la RD 70.

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune et Mr Daudy, conseiller délégué en charge de la voirie : le montant maximum des travaux est de 100 000€ H.T. (maîtrise d'œuvre incluse).

Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les compétences du BE Dejante pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de réfection desdites routes

ACCEPTE de confier la maîtrise d'œuvre au BE Dejante

CHARGE le Maire de conduire ce dossier dans la limite du montant défini, soit 100 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre)

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de voirie auprès de Mr le Président du Conseil Départemental

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- Commune : le reste

FIXE la procédure de passation du marché comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2018, pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2017 et un pour le mois d'août 2017, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2017 et un pour le mois d'août 2017, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Un agent d'entretien à temps complet pour seconder l'équipe technique pendant 4 semaines à répartir entre juillet et août, selon les besoins.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.
Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche,
heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE LOGEMENT SQUARE ALVINERIE

Le Maire demande à l'Assemblée la possibilité de mettre en location le logement situé au-dessus du bureau de Poste.

Il s'agirait d'une location à titre précaire et révocable afin de laisser la possibilité à la mairie de pouvoir utiliser le local pour y implanter un service public, en cas de besoin.

L'occupant aurait un délai de deux mois pour trouver un autre logement.

Ce logement a une superficie de 95m². Le chauffage est au gaz et l'alimentation se fait par la cuve de gaz qui dessert les fourneaux de la cantine scolaire, le bâtiment de la bibliothèque, le bureau de Poste et ce logement.

En plus du loyer, le locataire devra rembourser les frais de combustible à la commune.

Le Maire propose de fixer le loyer à 400€, sans les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer le logement situé square Alvinerie avec un contrat de bail précaire et révocable dans les conditions énoncées ci-dessus

FIXE le montant du loyer à 400€ par mois

PRECISE que des charges pour le combustible seront demandées au locataire. Un relevé du compteur de gaz sera effectué à la prise du logement. Le paiement des charges sera effectif au trimestre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

LOCATION PRESBYTERE

Le Maire informe l'Assemblée que l'ancien prêtre occupe toujours les locaux du Presbytère qui lui était attribué, à titre gratuit, lorsqu'il était en fonction.

Depuis la fin du mois d'août 2016, il n'est plus en fonction et occupe le Presbytère.

Le Maire propose de fixer un loyer, au même titre que les différents locaux dont est propriétaire la commune et qu'elle met en location à des particuliers.

Ce loyer sera imputable à l'association Diocésaine de Tulle.

Il est proposé la somme de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer un loyer pour les locaux du Presbytère à hauteur de 150€ par mois à compter du 1^{er} avril 2017.

PRECISE qu'un bail de location sera signé avec l'association Diocésaine de Tulle.

Cette délibération est adoptée à la majorité (18 voix POUR et 1 voix CONTRE).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 21 320 €.

Les services de l'Etat demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement.
Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix-sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PLAN D'EQUIPEMENT « ECOLES NUMERIQUES »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

Il s'agit d'équiper les écoles des matériels suivants :

- Tableau blanc interactif (TBI) ou vidéoprojecteur interactif (VPI) par école ou regroupement pédagogique déjà équipé complété éventuellement de tablettes tactiles à hauteur de 3 500 € H.T.
- Un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles à hauteur de 5 000€ H.T.
- Un renouvellement partiel des équipements existants à hauteur de 1 500€ H.T. pour les dotations subventionnées en 2009-2010 et 2010-2011

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignants sont les suivants :

- Deux V.P.I. dans deux classes élémentaires (CE et CP), dont un en remplacement du TBI acquis en 2010 et devenu obsolète
- Un micro-ordinateur portable pour la classe de CE, la classe des CP ayant été équipé d'un ordinateur portable en 2016
- Deux tableaux blancs magnétiques

Le coût du nouvel équipement est de 4 850€ H.T.

Le Maire explique que ces équipements peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% et par le Conseil Départemental à hauteur de 30% dans la limite du plafond d'assiette indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour équiper une salle de classe dans le cadre du programme « Ecoles Numériques »

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% et une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30 % dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 5 820,00 € T.T.C
- Recettes :
 - o DETR et CD : 2 800€
 - o Reste à la charge de la commune : 3 020 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

POSE BORNE RECHARGE POUR VOITURES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire explique que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) propose la pose d'une borne pour recharge de voitures électriques.

Cette borne pourrait être installée sur la Place Pierre Chaumeil.

Le Maire précise que l'abonnement et la consommation d'électricité sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la FDEE19 à poser une borne de recharge pour les voitures électriques sur la Place Pierre Chaumeil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix-sept** et le **20 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PRISE EN CHARGE FORMATION BAFA

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des contrats aidés dits « emplois d'avenir », la collectivité employeur a une obligation de formation des jeunes recrutés.

Un des agents, Melle Gaëlle ROGNARD, va suivre une formation BAFA, qui est payante.

La formation se déroule en deux temps : un stage de formation générale du 25 février au 4 mars 2017 et un stage d'approfondissement du 30 octobre au 4 novembre 2017.

Le coût de cette formation est de 730€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la prise en charge de la formation au BAFA de Melle Gaëlle ROGNARD telle que présentée ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept et le 20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROPOSITION REMISE DISTINCTION COMMUNALE

Suite à la décision de l'Assemblée de créer une distinction de la commune en date du 14 décembre 2015, monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer cette distinction à Monsieur Michel BERGER pour son implication dans le monde associatif pendant plus de 40 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de décerner cette distinction à Monsieur Michel BERGER.

Cette délibération est adoptée avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix-sept et le 20 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

REFECTION DES SALLES DE CLASSES : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière au Conseil Départemental au titre de la rénovation des salles de classes.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	20 250,00	CD – subvention à demander	30 000,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000,00	DETR – subvention à demander	96 000,00
Mission C.S.P.S.	1 000,00	FST 2017 – subvention à demander	37 500,00
Travaux	250 000,00	FCTVA	53 788,00
		Reste à la charge de la commune	110 612,00
TOTAL H.T.	273 250,00		
TOTAL T.T.C.	327 900,00	TOTAL T.T.C.	327 900,00

Les critères de calcul de la subvention au Conseil Départemental sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 100 000€ H.T.
- Taux : 30%

Compte tenu des précédentes délibérations actant le projet et approuvant l'estimation financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement pour les travaux de rénovation des salles de classes
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre de la rénovation des salles de classes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix-sept** et le **20 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

REFECTION DES SALLES DE CLASSES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière au titre de la DETR, avec bonus développement durable – Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : rénovation des écoles communales.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	20 250,00	CD – subvention à demander	30 000,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000,00	DETR – subvention à demander	96 000,00
Mission C.S.P.S.	1 000,00	FST 2017 – subvention à demander	37 500,00
Travaux	250 000,00	FCTVA	53 788,00
		Reste à la charge de la commune	110 612,00
TOTAL H.T.	273 250,00		
TOTAL T.T.C.	327 900,00	TOTAL T.T.C.	327 900,00

Les critères de calcul de la subvention DETR sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 300 000€ H.T.
- Taux : 32%
-

Ceux attribués pour le bonus développement durable :

- Plafond des dépenses : 300 000€ H.T.
- Taux : 12%
-

Compte tenu des précédentes délibérations actant le projet et approuvant l'estimation financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement pour les travaux de rénovation des salles de classes

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR - Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : rénovation des écoles communales, y compris avec bonus développement durable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix-sept et le 20 février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

REFECTION DES SALLES DE CLASSES : DEMANDE DE SUBVENTION FST AUPRES DE LA CABB

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière à la CABB au titre du financement du Fonds de Soutien Territorial (FST).

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	20 250,00	CD – subvention à demander	30 000,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000,00	DETR – subvention à demander	96 000,00
Mission C.S.P.S.	1 000,00	FST 2017 – subvention à demander	37 500,00
Travaux	250 000,00	FCTVA	53 788,00
		Reste à la charge de la commune	110 612,00
TOTAL H.T.	273 250,00		
TOTAL T.T.C.	327 900,00	TOTAL T.T.C.	327 900,00

Les critères de calcul de la subvention CABB sont les suivants :

- 50% du montant restant à charge de la commune dans la limite de 20€ par habitant et dans la limite de 25% du montant HT des travaux par opération dans la limite de 150 000€ H.T. de dépenses subventionnables.

Compte tenu des précédentes délibérations actant le projet et approuvant l'estimation financière, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement pour les travaux de réfection de la mairie et sa mise en accessibilité

- **SOLLICITE** la CABB pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du FST 2017 à hauteur de 37 500€, soit 20€ par habitant et 25% maximum de la dépense subventionnable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social*
- *des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *Vu l'avis de Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2016*

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Pour rappel, le régime indemnitaire actuel est le suivant : IEMP pour la filière administrative et IAT pour toutes les autres filières.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Attaché territorial*
- *Rédacteur Principal 1^{ère} classe*
- *Animateur territorial*
- *Adjoint d'animation 2^{ème} classe*
- *ATSEM 1^{ère} classe*
- *ATSEM principal 2^{ème} classe*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'abroger les délibérations des 01/12/2003, 27/10/2006, 10/10/2008 et 16/11/2012 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération pour les grades indiqués ci-dessus
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, Type de collaborateurs encadrés, Niveau d'encadrement, Niveau des responsabilités liées aux missions, Niveau d'influence sur les résultats collectifs, Délégation de signature
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Connaissance requise, technicité, champ d'application, diplôme, certification, autonomie, influence/motivation d'autrui, difficulté, rareté de l'expertise

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Relations externes/internes, impact sur l'image de la collectivité, agression physique, agression verbale, exposition aux risques de contagion, risque de blessure, travail posté, liberté pose congés, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, engagement de la responsabilité juridique, actualisation des connaissances

- Valorisation contextuelle :
Gestion de projets, tutorat, référent formateur

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

5. CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITÉ	PLAFOND CIA ETAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITÉ
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	6 390€
	Groupe 2	32 130 €	5 670€
	Groupe 3	25 500 €	5 500 €	4 500€	825 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600€
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380€
	Groupe 2	16 015 €	5 500 €	2 185€	660 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995€

Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	2 380€
	Groupe 2	16 015 €	2 185€
	Groupe 3	14 650 €	2 500 €	1995€	300 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	1 260€
	Groupe 2	10 800 €	3 300 €	1 200€	330 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	1 260€
	Groupe 2	10 800 €	2 000 €	1 200€	200 €

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants (les mêmes que ceux de l'entretien professionnel) :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

7. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Valorisation contextuelle

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

8. D'instaurer un mode de versement annuel pour chacune des 2 parts, sur le traitement du mois du mois de décembre

9. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

10. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels

11. De maintenir l'IFSE et le CIA dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- *Congés de maladie ordinaire*
- *Congés pour accident de service/ accident du travail et maladie professionnelle*
- *Congés de maternité, de paternité ou d'adoption*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ROSE DES VENTS

Le Maire informe l'Assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par la Rose des Vents à l'occasion de la préparation du 40^{ème} anniversaire du Club.

Le Maire propose de leur attribuer la somme de 1 000€ sous la condition suivante : que le reste à charge de l'association, pour cette opération, soit au moins égal à 1 000€.

L'association La Rose des Vents devra fournir un bilan de cette opération pour le paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association La Rose des Vents de 1 000€, dans les conditions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept et le 20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION INSTANCE DE L'AUTONOMIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors du vote du budget 2016, il a été décidé d'allouer une subvention à l'Instance de l'Autonomie d'un montant identique à celui de 2015. Or l'Instance a souhaité porter cette subvention de 0,10€ à 0,50€ par habitant, soit une augmentation de 400%.

Après discussions, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer, à titre exceptionnel, à l'Instance de l'Autonomie une subvention de 942,50€ (1 885 hab X 0,50 €), soit une augmentation de 400%.

Le Maire indique que cette subvention ne constitue en aucun cas un précédent et que l'instance ne pourra pas s'en prévaloir en 2017.

Considérant que les collectivités territoriales doivent faire face à d'importantes restrictions budgétaires qui les obligent, plus que jamais, à faire preuve d'une grande vigilance à l'égard de leurs dépenses de fonctionnement, dont font partie les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention à l'Instance de l'Autonomie à hauteur de 0,10€ par habitant pour l'année 2017, à savoir 1 884 hab x 0,10€ = 188,40€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROPOSITION TARIFS CIMETIERE

Le Maire propose à l'Assemblée une réflexion sur l'augmentation des tarifs des concessions du cimetière.

Les tarifs actuels ont été fixés par délibération en date du 7 décembre 2007.

Le Maire rappelle les tarifs en place :

Concessions perpétuelles	
3 m ²	80€ le m ²
6 m ²	80€ le m ²
Colombarium	600 €
Jardin de souvenir	Prix coûtant : plaque et gravure avec identité du défunt
Reposoir	3 mois gratuits, ensuite 160 € par mois

Le Maire rappelle que les usagers doivent utiliser les services des opérateurs de pompes funèbres pour le travail d'inhumation.

Il rappelle également qu'un règlement a été adopté à cette même date.

Le Maire précise que l'entretien du cimetière a un coût annuel important et qu'il est nécessaire de répercuter cette dépense sur le prix de vente des m².

Le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Concessions perpétuelles	
3 m ²	130 € le m ²
6 m ²	130 € le m ²
Colombarium	900 €
Jardin de Souvenir	Prix coûtant : plaque et gravure avec identité du défunt
Reposoir	3 mois gratuits, ensuite 160 € par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation telle que présentée

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

TRAVAUX DE REFECTION MAIRIE : ABATTEMENT PENALITES

Le Maire explique à l'Assemblée que conformément au CCAP du marché de réfection de la mairie, des pénalités ont été appliquées à trois entreprises, compte tenu du retard important dans la réalisation des travaux.

Il s'agit de l'entreprise Roques, de l'entreprise Dubois et associés et de l'entreprise Bontemps.

Compte tenu de l'effort de ces entreprises pour rattraper leur retard, le Maire propose de procéder à un abattement partiel des pénalités à hauteur de 50%.

Le Maire précise que l'entreprise Roques est tenue d'intervenir, pour le compte du maître d'œuvre, pour la réalisation de l'angle du mur entre le secrétariat et le couloir. L'abattement des pénalités sera appliqué sous condition d'intervention rapide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer un abattement de 50% aux entreprises citées ci-dessus et dans les conditions indiquées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2017

Date d'affichage : 21/02/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **20 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. M.M. SOULIER – BLANCHARD – JAUBERT – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAUDY – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL – Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2017

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).